

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAUX D., SALAÜN R.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

ENFANCE ET JEUNESSE

Tarifification séjours été des accueils de loisirs sans hébergement et espaces jeunes communautaires

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- VU les statuts de la Communauté de Communes,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

- VU** la délibération 2016/133 en date du 16 novembre 2016 transférant la compétence communale « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI,
- VU** la proposition émise par la Commission 4 réunie le 21 février dernier,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs communautaires, huit séjours d'été sont proposés et organisés sur l'ensemble des structures de la façon suivante pour 2018 :

Date	Séjours	Activités	Public	Structure organisatrice	Nombre de places
2 au 6 juillet	NAUTIQUE	Paddle/kayak/wakeboard/cerf volant Base de loisirs de la Rincerie	13/16 ans	EJ GOSNE ITINERANT	14
4 au 11 juillet	GLOBE-TROTTER CROZON	Découverte de la région Activités nautiques Camping CROZON	12/14 ans	EJ ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
11 au 13 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base nautique de Feins	6/7 ans	ALSH MEZIERES (MUTUALISE AVEC ERCE)	8 (+8ERCE)
11 au 13 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base de plein air site naturel île aux pies	6/7ans	ALSH ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
16 au 20 juillet	PLEIN AIR	Activités de pleine nature Base de plein air site naturel île aux pies	8/10ans	ALSH ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
16 au 20 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base nautique de Feins	8/10ans	ALSH MEZIERES-SUR-COUESNON	12
16 au 20 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Anjou sport nature	11/13 ans	EJ ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
23 au 27 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base nautique de Feins	7/10ans	ALSH GOSNE	18

Suivant le mode de calcul retenu, dans la continuité de la pratique appliquée l'année précédente, la tarification proposée est la suivante pour les séjours présentés ci-dessus, tout en précisant que les différentes tranches, basées suivant le quotient familial sont identiques à celles mises en place pour les activités ALSH et espaces jeunes durant l'année scolaire :

La tranche T7, mise en évidence dans ce tableau, correspond à la tranche majoritaire des familles fréquentant les structures.

Séjours	T1 QF 0 à 460	T2 QF 461 à 530	T3 QF 531 à 600	T4 QF 601 à 650	T5 QF 651 à 800	T6 QF 801 à 1000	T7 QF 1001 à 1200	T8 QF 1201 à 1500	T9 QF 1501 et plus	Hors CDC
NAUTIQUE (EJ ITINERANT/5 jours)	62,50€	67,50€	72,50€	77,50€	88,50€	98€	109€	124€	134€	164€
GLOBE-TROTTER CROZON (EJ ST AUBIN/8 jours)	140€	150€	160€	170€	186€	201,5€	217,5€	233€	243€	273€
MULTI-ACTIVITES (ALSH MEZIERES/ 3 jours)	27€	30€	33€	36€	39€	42€	45€	55€	70€	100€
MULTI-ACTIVITES (ALSH ST AUBIN/ 3 jours)	30€	35€	40€	45€	50€	55€	60€	75€	85€	115€
MULTI-ACTIVITES (ALSH ST AUBIN/ 5 jours)	42,50€	47,50€	52,50€	57,50€	68,50€	79€	90€	105€	115€	144€
MULTI-ACTIVITES (ALSH MEZIERES/ 5 jours)	39€	44€	49€	54€	59€	64€	75€	90€	100€	130€
MULTI-ACTIVITES (EJ ST AUBIN/ 5 jours)	62,50€	67,50€	72,50€	77,50€	88,50€	98€	109€	124€	134€	164€
MULTI-ACTIVITES (ALSH GOSNE/ 5 jours)	39€	44€	49€	54€	59€	64€	75€	90€	100€	130€

Afin d'examiner les demandes des familles par rapport au nombre de places disponibles pour chaque séjour, des priorités d'accès sont données selon :

- Lieu de résidence, sur le territoire intercommunal
- Fréquentation de la structure organisatrice du séjour, tout au long de l'année (hormis pour les séjours qui ne s'inscrivent pas dans le projet pédagogique de la structure)

Le comportement de l'enfant, du jeune tout au long de l'année pourra être pris en compte pour accepter ou non sa participation au séjour demandé.

- Adéquation de l'âge de l'enfant avec la tranche d'âge cible du séjour
- Limitation de la participation à un séjour par enfant/jeune et par an, sauf places disponibles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de séjours par les structures enfance et jeunesse communautaires pour l'été 2018, telle que présentée ;
- **DEFINIT** la tarification applicable aux séjours été 2018, telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

